



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Sélection nationale des étalons Glovelier (SNEG)

Directives concernant les marques blanches dès 2026

Vu l'article 8 alinéa 4 du Règlement sur l'approbation des étalons (RAE) du 14 mars 2013, l'Assemblée des délégués arrête :

- 1) Les marques blanches sont appréciées selon les règles suivantes :
 - Pour être admis à la Sélection nationale des étalons, le candidat doit avoir un index total pour le blanc ne dépassant pas la limite fixée par la commission d'élevage et validée par le comité. Pour chaque étalon, ce sont les valeurs d'élevage propres calculées pour l'année de sa naissance qui font foi. Il ne doit pas être né blanc et ne doit pas avoir d'œil vairon. Le signalement correct du cheval est de la responsabilité de l'éleveur qui est tenu de vérifier l'exactitude du signalement dessiné lors du concours de poulains **dès la réception du passeport. Si le signalement est manifestement incorrect, le propriétaire doit en informer la FSFM immédiatement, mais au plus tard jusqu'au jour du délai d'inscription à la SNEG. Toute modification du signalement peut être effectuée gratuitement par la FSFM jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de la naissance du poulain. Passé ce délai, les frais de correction du signalement seront à la charge du propriétaire. La valeur d'élevage correcte pour le blanc sera nouvellement calculée. Si le signalement incorrect du cheval n'est annoncé qu'après le délai d'inscription à la SNEG ou si celui-ci est constaté le jour de la SNEG, le candidat concerné est recalé en raison de la valeur d'élevage incorrecte. Suite à la correction de son signalement, il pourra être à nouveau inscrit à la SNEG à l'âge de quatre ans.**
 - La Fédération contrôlera l'évolution des marques blanches grâce aux valeurs d'élevage. La valeur limite est fixée par la commission d'élevage et validée par le comité selon l'évolution de la proportion des marques blanches dans la population, à savoir l'évolution de la moyenne de la population en comparaison des années précédentes, et pourra être adaptée si nécessaire. La valeur limite de départ est fixée à 120.
- 2) Une période transitoire est mise en place jusqu'à la SNEG 2028 y compris afin de permettre aux chevaux correspondant aux règles en vigueur avant la mise en place de ces nouvelles exigences de se présenter et d'être admis. Cette mesure vise à tenir compte des investissements déjà réalisés par les éleveurs d'étalons, qui ont d'ores et déjà sélectionné et acquis leurs chevaux en prévision de leur présentation à la Sélection nationale des étalons en 2026, 2027 et 2028 sur la base des critères antérieurs.
- 3) Les présentes directives ont été acceptées par l'Assemblée des délégués le 15 avril 2025 à Cazis et elles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026. **Les modifications en rouge ont été acceptées par l'Assemblée des délégués le 14 avril 2026 à Saignelégier et entrent en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.**
- 4) Les présentes directives remplacent et annulent la « Réglementation des marques blanches de 2012 à 2015 », les « Directives des marques blanches dès 2016 » et les « Directives du contrôle des marques blanches (valables dès SNEG 2016, modifiées en 2022) ».

Fédération suisse du franchises-montagnes

Le président :

Andreas Aebi

La gérante :

Pauline Queloz